

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

**All Star Protect - Produit nettoyant ultra-puissant pour espaces
intérieurs/extérieurs
Numero d'article: 20003185**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriere / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:

5 - <15% phosphonates
< 5% agents de surface non ioniques
< 5% agents de surface cationiques

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium CAS: 29329-71-3, EINECS/ELINCS: 249-559-4, Reg-No.: 01-2119510382-52-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <3	D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques CAS: 68515-73-1, EINECS/ELINCS: 500-220-1, Reg-No.: 01-2119488530-36-XXXX GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Après ingestion	En cas de malaises, se rendre chez le médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Vertiges
Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Produit non combustible. Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Oxyde d'azote (NOx), oxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant universel).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

non applicable

DNEL

Substance
D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques, CAS: 68515-73-1
Arts et métiers, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 420 mg/m ³ .
Arts et métiers, dermique, Effets systématiques à long terme: 595 000 mg/kg bw/d.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 35,7 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 357 000 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 124 mg/m ³ .
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium, CAS: 29329-71-3
Industrie, absorption orale, 13 mg/kg/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets locaux à court terme: 6,5 mg/kg/bw/day.
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 6,5 mg/kg/bw/day.

PNEC

Substance
D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques, CAS: 68515-73-1
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 560 mg/L.
Ingestion (alimentaire), 111,11 mg/kg food.
soildu sol, 0,654 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,152 mg/kg.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,516 mg/kg.
Eau de mer, 0,018 mg/L.
Eau douce, 0,176 mg/L.
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium, CAS: 29329-71-3
soildu sol, 96 mg/kg wwt.
Ingestion (alimentaire), 12 g/kg.
sédiment (Eau de mer), 5,9 mg/kg sediment dw.
sédiment (eau douce), 59 mg/kg sediment dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 20 mg/l.
Eau de mer, 0,014 mg/l.
Eau douce, 0,134 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre E (DIN EN 14387).
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	liquide
Couleur	limpide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non déterminé
Valeur du pH	10
Valeur du pH [1%]	non déterminé
Point d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d'éclair [°C]	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	non applicable
Limite inférieure d'explosion	non applicable
Limite supérieure d'explosion	non applicable
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	2,3
Densité [g/ml]	1,085
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	non déterminé
Viscosité	non applicable
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Point de fusion [°C]	< 0
Auto-inflammation [°C]	non applicable
Temp. de décomposition [°C]	non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif pour les métaux.
Réagit au contact des métaux légers.
Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), >20 mg/L.
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw.
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw.
Substance
D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques, CAS: 68515-73-1
LD50, dermique, > 2000 mg/kg.
LD50, oral, > 2000 mg/kg.
NOAEL, oral, 1000 mg/kg bw/d.
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium, CAS: 29329-71-3
LD50, oral, Rat: 1100 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Toxicité sur la reproduction	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Cancérogénèse	Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
 Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
D-glucopyranose, les oligomères, les glycosides décyle octyliques, CAS: 68515-73-1
EC50, (96h), Danio rerio: 100 - 126 mg/l.
EC50, (48h), Daphnia magna: > 100 mg/l.
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus: 27 - 37 mg/l.
acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium, CAS: 29329-71-3
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 100 mg/l (Lit.).
EC50, (96h), Daphnia magna: > 170 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	AOX-remarque: Pas de réaction dangereuse connue.
Biodégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit	Eliminer comme déchet dangereux.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	200129*
Emballage non nettoyé	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	non applicable
Transport fluvial (ADN)	non applicable
Transport maritime selon IMDG	non applicable
Transport aérien selon IATA	non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (BE):	Non déterminé.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 3 ajouté: acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium
SECTION 3 supprimé: chlorure quaternaire d'ethoxylate amine coco alkyl methyl
SECTION 3 supprimé: N,N-bis(carboxylatométhyl)-L-glutamate de tétrasodium
SECTION 3 supprimé: acide (1-hydroxyéthylidène)bisphosphonique, sel de sodium
SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
SECTION 11 ajouté: Irritant

Copyright: Chemiebüro®

